



Arrêté n°D426190AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D907**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 08/07/2026 transmis par le Service Territorial d'AMénagement VAL DE LORRAINE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD n° D907 du PR 23+320 au PR 24+820, sur le territoire de la commune de Marbach ;

SUR la demande et pour le compte du STAM VAL DE LORRAINE en date du 08/07/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 24 août 2026 au 25 août 2026, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D907 du PR 23+320 au PR 24+820, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Les usagers venant de Marbach et souhaitant rejoindre Saizerais, seront invités à faire demi-tour, au carrefour RD907-657 dans Marbach, suivre la direction Belleville puis Dieulouard.

Dans Dieulouard, au carrefour RD657-611 les usagers retrouveront la signalisation directionnelle pour rejoindre Saizerais.

La déviation fonctionnera dans les deux sens.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Marbach,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 08 juillet 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

